

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASCO 142 ESAA Duperré (3e) - Subvention (9.840 euros).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L422-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'un montant de 9.840 euros à l'ESAA Duperré (3e) pour la réalisation de travaux de création d'un couloir pour la séparation d'un local et accès du local technique ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 9.840 euros est attribuée à l'ESAA Duperré (3e) pour la réalisation de travaux de création d'un couloir de 1m50 de large pour la séparation d'un local et accès du local technique.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204, nature 204172, rubrique 231, ligne de subvention VE80001 du budget municipal d'investissement de l'exercice 2016.

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire de l'établissement concerné qui effectuera la dépense et justifiera de l'utilisation des crédits obtenus.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO